

(N<sup>o</sup> 158.)

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1864-1865.

---

### **Projet de Loi portant extension de concession de chemin de fer en faveur de la Société du Centre.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 155, 232 et 269 de la Chambre des Représentants.)*

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à concéder à la Société anonyme du chemin de fer du Centre une branche de chemin de fer prenant son origine au chemin de fer de Baume à Marchienne-au-Pont, à ou près de la station de Piéton, se dirigeant sur la station de Leval du chemin de fer du Centre à Erquelinnes, et aboutissant aux charbonnages de Péronnes.

Cette concession sera accordée aux clauses et conditions d'une convention et d'un cahier des charges, en date du 5 avril 1865.

Bruxelles, le 2 août 1865.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.*

*Les Secrétaires,*

*(Signé) ED. DE MOOR,  
VANHUMBÉECK.*